



Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-54-1

Ottawa, le 1 mai 2006

Suite à son avis public de radiodiffusion CRTC 2006-54 en date du 26 avril 2006, le Conseil annonce ce qui suit:

LES ARTICLES SUIVANTS SONT MODIFIÉS ET LES CHANGEMENTS SONT EN CARACTÈRE GRAS :

CORRECTION À L'ARTICLE NO 3

Sherbrooke (Québec)
No de demande 2005-1357-4

Demande présentée par Radio-Soleil-Estrie en vue de renouveler la licence de l'entreprise de distribution de radiodiffusion CIRA-FM-1 Sherbrooke, qui expire le 31 août 2006.

Adresse de la titulaire :

130, rue de la Cathédrale
Sherbrooke (Québec)
J1H 4M1
Télécopieur : (819) 566-7734
Courriel : radio_vm_estrie@hotmail.com

CORRECTION À L'ARTICLE NO 10

Iqaluit (Nunavut)
No de demande 2005-1470-5

Demande présentée par Trust Communications Ministries en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CJLF-FM Barrie (Ontario).

L'émetteur serait exploité à la fréquence 105,5 MHz (canal **233A1**) avec une puissance apparente rayonnée de 250 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de -13,9 mètres).

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>